

logique, ils eurent obtenu de l'Intendant de la généralité de Lyon, le droit de s'approvisionner au port de Saint-Rambert, de nouveaux cris vinrent se joindre à ceux des subdélégués. La manufacture de Sèvres protestait en effet, car, elle aussi tirait son charbon de Saint-Rambert dont le port, disait-elle, était déjà trop petit pour le service de ses équipes, alléguant encore que par ce seul fait le prix de construction des bateaux allait augmenter, tout comme le salaire des mariniens et qu'enfin l'établissement même de cette verrerie lui créait une concurrence dangereuse et non justifiée pour l'écoulement de ses produits.

On voulait bien permettre aux Roannais de travailler, à condition de prendre l'engagement de n'acheter des cendres que depuis Roanne, au-delà de la Loire, dans le Bourbonnais, l'Auvergne, le Charollais, du côté de Saint-Haon, La Pacaudière, Marcigny, La Palisse et autres lieux, et qu'il leur fût en outre formellement défendu d'en acheter, soit en Forez, soit en Beaujolais, et qu'enfin leurs produits ne fussent mis en vente à plus de vingt lieues de Paris, à peine de confiscation. Entre temps, quelques milliers de bouteilles avaient été fabriquées et vendues, on songeait même à l'établissement d'un four à vitres, quand, faute de charbon, les travaux furent suspendus. Le sieur de Gérando et son associé le baron de Vaux qui avaient le privilège, c'est-à-dire le monopole des entrepôts du port de Saint-Rambert et de partie des mines de Roche, de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier, soit pour spéculer sur le prix du combustible, soit à l'instigation de la manufacture de Sèvres, avaient négligé de faire parvenir au nouvel établissement la provision de charbon qui lui était nécessaire, et les fours s'éteignaient, laissant les gentilshommes ouvriers avec le traitement dérisoire de 6 livres par semaine, qui, de par règlement, leur était assigné entre deux *réveillées*.